

**AVIS DE CREATION  
DE TITRE DE PROPRIETE**

**Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ",  
titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3 avenue Eugène  
Macchini, Immeuble « Le Régent »,**

**COMMUNE de PILA-CANALE (Corse du Sud)**

**Date de l'acte : 06 avril 2023**

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par **Maître Antoine SANTUCCI**, Notaire au sein de l'Etude à AJACCIO (Corse du sud),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

Monsieur Pancrace **FELICIAGGI**, en son vivant Retraité des P et T, époux de Madame Marie **SIMONPIERI**, demeurant à PILA CANALE (20123). Né à PILA CANALE (20123), le 20 février 1904. Décédé à PILA CANALE (20123) (FRANCE), le 4 mars 1978.

**Lieudit « cantone » : deux parcelles de terre**; section A n° 78, A n° 89 pour une contenance totale de 46a 97ca.

**Lieudit « pilla » : trois parcelles de terre**; section A n° 296, A n° 312, A n° 329 pour une contenance totale de 19a 52ca et **une maison d'habitation et une parcelle de terre attenante**; section A n° 408, A n° 409 pour une contenance totale de 03a 63ca.

**Lieudit « casteluccio » : une ruine**; section B n° 353 pour 25ca et **une parcelle de terre**; section B n° 354 pour 39a 49ca.

**Lieudit vigna di rocchi » une parcelle de terre**; section B n° 368 pour 45a 67ca.

**Lieudit « cintrono » une parcelle de terre**; section B n° 369 pour 01ha 82a 05ca et **une ruine**; section B n° 370 pour 25ca.

**Lieudit « baiolaccia » deux parcelles de terre**; section C n° 261, C n° 263 pour une contenance totale de 11ha 95a 73ca et **une ruine**; section C n° 264 pour 28ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant TROIS (03) mois.

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyé à l'adresse mail suivante : prescriptives.spadonietassociés.20004@notaires.fr.

**Pour Avis  
Maître Antoine SANTUCCI  
Notaire**